

OBJET : (11) APPROBATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260618 - DL2026 - 91 DE

Publiée le 25 juin 2026



Pour le Maire
Par délégitation
Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/91 du 18 juin 2026

OBJET : (11) APPROBATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2026 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° 2022-337 portant programmation des évaluations de la qualité des services sociaux et médico-sociaux de prévention spécialisée pour les années 2023 à 2027,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatifs aux clubs et équipes de prévention

Vu la délibération 4-29 du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 portant couverture géographique de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

Vu la délibération 4-34 du Conseil Départemental du 16 Décembre 2022 portant Bilan de la politique départementale de prévention spécialisée 2020- 2022 et orientations stratégiques pour la période 2023- 2026,

Vu la délibération N°2023-27 du 6 avril 2023 du Conseil Municipal de Sannois approuvant la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Considérant que le département a intégré la ville de Sannois dans sa politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026.

Considérant que le Département a habilité l'association Valdocco via un appel d'offres pour mener des actions de prévention spécialisée dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du Code de l'Action sociale et des Familles

Considérant l'engagement de la ville à participer au financement de l'association à hauteur de 20%.

Considérant que la contribution logistique est estimée à 3 360 euros pour l'activité du Valdocco.

Considérant que l'excédent 2024 s'est élevé à 12 562 euros.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2026/91 du 18 juin 2026

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'**approuver** le versement d'une subvention de 10 374 € à l'association Valdocco.

Article 2 : **dit** que cette subvention a pour but de financer les missions de prévention spécialisée de l'association sur le territoire Sannoisien.

Article 3 : **de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers